

## 14ème législature

<b>Question N° : 96240</b>	<b>De M. Alain Marty ( Les Républicains - Moselle )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité routière</b>	<b>Tête d'analyse &gt; accidents</b>	<b>Analyse &gt; sensibilisation. stages. contrôles.</b>
Question publiée au JO le : <b>31/05/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes des associations de sécurité routière concernant les stages de sensibilisation à la sécurité routière qui permettent à un conducteur de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum du permis, à raison d'un stage par an. Certaines associations dénoncent en effet la variation du prix du stage, de 100 à 245 euros en fonction du centre où il se déroule. Elles expliquent que l'écart de prix observé entre un stage réalisé dans deux centres pourtant proches géographiquement tend à décrédibiliser les professionnels du secteur et à nourrir le sentiment général d'impunité des usagers qui nuit gravement à l'action de sensibilisation et de prévention des comportements routiers à risque. Ces associations proposent notamment comme solution que soit fixé un prix plancher pour éviter ce système de « rachat de points ». En conséquence, il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur cette problématique.